



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Prestations en nature

Question écrite n° 10881

Texte de la question

M. Philippe Bonnecarrere attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur le metier de psychomotricien qui n'est pas reconnu par la securite sociale. Il souhaiterait connaitre sa position quant aux perspectives de reconnaissance par la securite sociale de ce metier et conjointement quant aux modalites de remboursement des prestations de ces praticiens.

Texte de la réponse

En l'etat actuel des textes, les assures sociaux et leurs ayants droit peuvent beneficier de l'intervention des psychomotriciens en milieu hospitalier ou dans les etablissements specialises sur la base du prix de journee ou du forfait de seance incluant l'intervention de l'equipe pluri-disciplinaire. Il n'est pas envisage pour l'instant de permettre la prise en charge par les caisses d'assurance maladie d'actes dispenses a titre liberal par les psychomotriciens.

Données clés

Auteur : [M. Bonnecarrère Philippe](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10881

Rubrique : Assurance maladie maternite : prestations

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 février 1994, page 553

Réponse publiée le : 16 mai 1994, page 2442